

Résolution: Non au démantèlement social induit par RailFit 20/30 !

Les délégué/e/s de la Conférence CCT du SEV réuni/e/s le 6 octobre 2016 à Berne ont adopté les requêtes suivantes à l'intention de la Direction des CFF :

- **La Direction des CFF doit immédiatement retirer les mesures prévues dans le domaine des cotisations-risque et de l'invalidité professionnelle et renoncer à ces mesures qui pénalisent le personnel.**
- **Les CFF doivent rester un employeur attractif et continuer de prendre leur responsabilité sociale.**

Motivation

Dans le contexte du programme de démantèlement RailFit20/30, les CFF ont annoncé entre autres les mesures suivantes:

1. Les CFF veulent faire supporter au personnel la moitié des primes de risques de la Caisse de pensions CFF

Cela signifie concrètement que les primes de risques seraient à l'avenir supportées paritairement, à raison de 0,8% du salaire brut pour les salariés et l'employeur. Pour les salariés, ce pour-cent supplémentaire implique une baisse de salaire de 0,8 % à la fin du mois.

Le SEV constate que la répartition des cotisations-risque est de la compétence du Conseil de fondation de la Caisse de pensions CFF et que l'employeur ne peut en décider unilatéralement, mais surtout cette répartition constitue un élément important des conditions d'emploi négociées avec les partenaires sociaux. La modifier de manière unilatérale est contraire à la bonne foi et porte atteinte aux rapports entre les partenaires sociaux, ce d'autant plus qu'elle intervient alors que les parties ont convenu de renoncer aux négociations salariales qui pourraient justement atténuer les conséquences négatives du changement de répartition pour le personnel.

2. Les CFF ont dénoncé la convention passée avec la CP CFF pour l'application de l'invalidité professionnelle au 31.12.2016.

Les CFF sont disposés à négocier d'autres règles avec la CP CFF. Mais leur objectif est clairement de réaliser dans ce domaine également de juteuses économies sur le dos du personnel. Les conséquences en seraient dramatiques, en particulier pour le personnel actif dans les professions dites de monopole. En outre, les CFF se départiraient de leurs obligations de créer des postes de travail destinés à l'intégration et ils pourraient ainsi prononcer encore plus de licenciements.

Le SEV est intervenu auprès de la Direction des CFF en exigeant que ces deux mesures soient retirées.